

Contrainte ou liberté économique ? Les représentants du peuple en mission et le ravitaillement de Paris en l'an III

Michel Biard



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/2114>
DOI : 10.4000/ahrf.2114
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2005
Pagination : 35-53
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Michel Biard, « Contrainte ou liberté économique ? Les représentants du peuple en mission et le ravitaillement de Paris en l'an III », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 339 | janvier-mars 2005, mis en ligne le 27 avril 2006, consulté le 24 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/2114> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.2114>

Ce document a été généré automatiquement le 24 avril 2022.

Tous droits réservés

Contrainte ou liberté économique ? Les représentants du peuple en mission et le ravitaillement de Paris en l'an III ¹

Michel Biard

- ¹ L'approvisionnement de Paris est évidemment une question essentielle bien avant 1789, mais, avec la Révolution, au poids démographique de la ville vient s'ajouter un poids politique renforcé. Outre le fait que le pouvoir central se soit installé à Paris dès octobre 1789, la présence massive de citoyens désormais armés et l'influence considérable des groupes « exagérés » (notamment les Enragés, puis les Hébertistes) suffisent à ce que les autorités soient plus que jamais soucieuses de contrôler les arrivages de subsistances afin de préserver la paix sociale et l'ordre public. En 1793-1794, les représentants du peuple en mission, mais aussi la Commission des subsistances, jouent un rôle décisif dans l'approvisionnement de la capitale. Celui-ci, par le décret établissant un Maximum des grains et farines le 11 septembre 1793, fait l'objet d'une attention particulière et est ouvertement lié au pouvoir de contrainte des représentants du peuple en mission. Qui plus est, avec ce décret, les réquisitions des subsistances destinées à Paris sont considérées au même titre que celles réservées aux armées : « Les représentants du peuple auprès des armées sont spécialement chargés de faire les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des armées et des places frontières ; et ils feront passer un duplicata de leurs réquisitions au ministre de l'intérieur. *Tant que la guerre durera, la ville de Paris sera approvisionnée de la même manière que les armées de la République et les places de guerre* [souligné par moi], mais à ses frais. La municipalité se concertera avec le ministre de l'intérieur, qui sera tenu de faire les réquisitions nécessaires, et demeure responsable de leur exécution » ².
- ² La rupture de Thermidor, ici comme ailleurs, induit des changements très nets tant en matière politique qu'économique. Si, on le sait, le gouvernement révolutionnaire est maintenu, et l'institution des représentants du peuple en mission avec lui ³, ce sont

d'autres objectifs qui sont à présent recherchés. La question de l'approvisionnement de la capitale ne pouvait échapper aux changements issus de Thermidor, ce dont témoigne avant tout l'abolition du Maximum général des prix et salaires le 4 nivôse an III (24 décembre 1794). En outre, dès le mois précédent (19 brumaire an III-9 novembre 1794)⁴, les dispositions répressives contre les cultivateurs qui violaient le Maximum ont été vidées de leur sens. Désormais le cultivateur pris en faute ne risque plus qu'une confiscation de ses productions, mais, d'une part, les jugements ne sont exécutés qu'environ une semaine après l'assignation, ce qui lui laisse tout loisir pour écouler ou dissimuler ses stocks et échapper ainsi aux confiscations prévues par la justice ; d'autre part, la plupart des condamnations à confiscation prononcées ne semblent pas suivies d'effet⁵. Un système de réquisitions par les autorités locales afin d'approvisionner en grains les marchés avait aussi été mis en place par le décret du 11 septembre 1793⁶ et avait fonctionné, sous la surveillance notamment des représentants du peuple en mission, pour ravitailler les villes tant que le Maximum existait, mais une fois celui-ci aboli, ce système est là encore vidé de son sens. Il se maintient certes jusqu'au décret du 2 thermidor an III (20 juillet 1795) qui ordonne que toutes les réquisitions de grains soient abolies et cessent désormais à compter du 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795)⁷, mais il ne peut plus *de facto* être efficace.

3 Les représentants du peuple en mission de l'an III peuvent parfois encore renouer, à l'occasion, avec la rhétorique de l'an II, tel Casenave, qui a succédé à Duport en Seine-Inférieure, sans être d'ailleurs spécifiquement chargé des seules subsistances : « Il est nécessaire de réprimer par tous les moyens possibles la malveillance des cultivateurs égoïstes que la misère de leurs frères souffrants ne peut émouvoir » (arrêté du 17 fructidor an III-3 septembre 1795). En sus de ces considérations pour le moins usées sur l'égoïsme, presque inné, prêté à ceux qui travaillent la terre, le même Casenave utilise aussi la classique menace du logement de militaires chez les récalcitrants, puisqu'un autre de ses arrêtés, en date du 11 vendémiaire an IV (3 octobre 1795), autorise la Garde nationale et les troupes de ligne à s'installer « chez les cultivateurs à leurs frais jusqu'à l'entier acquittement des contingents qui leur auront été assignés »⁸. Toutefois, les représentants du peuple en mission, fût-ce en utilisant ainsi un verbe haut et quelque peu passé de mode, sont condamnés à l'impuissance, car c'est la Convention toute entière qui est plongée dans une contradiction alors irrémédiable : comment respecter la liberté de production et de commerce, approvisionner les marchés locaux et satisfaire aux réquisitions destinées à Paris, *a fortiori* lorsque, au printemps 1795, l'épuisement des stocks et l'envolée spéculative des prix concourent à l'explosion sociale et politique bien décrite par les travaux classiques des historiens, notamment par Kåre D. Tønnesson⁹ ? Ce sont ces représentants du peuple en mission chargés *spécifiquement*¹⁰ de l'approvisionnement de Paris¹¹ que le présent article entend brièvement évoquer, notamment afin de les comparer à leurs prédécesseurs dans leurs domaines géographiques d'intervention, leurs logiques politiques et leur action de terrain.

4 En 1793-1794 (voir carte 1), huit départements sont directement concernés par les missions spécifiques au ravitaillement de Paris¹², et trois limites géographiques circonscrivent cette zone d'approvisionnement en subsistances formée par les départements qui conjuguent hauts rendements, forte production et proximité de la capitale. D'une part, les trois départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord sont avant tout réservés au ravitaillement de l'armée du Nord, qui tient alors l'un des fronts les plus sensibles depuis le printemps 1792. D'autre part, la zone de

ravitaillement de Paris est circonscrite à l'est par des départements où les rendements sont nettement moins importants¹³ et dans lesquels s'approvisionnent déjà les armées stationnées dans le Nord-Est. Enfin, à l'ouest, outre les rendements là aussi moins élevés et la présence conjointe des trois armées dites « des côtes » (de Cherbourg, de Brest, de La Rochelle), se posent dès le printemps 1793, en raison des soulèvements armés hostiles à la Révolution, les problèmes de l'insécurité politique et donc des transports de subsistances.

- 5 En 1794-1795 (voir carte 2), plusieurs modifications essentielles sont décelables. Tout d'abord, le nombre de départements français directement concernés a doublé (dix-sept) et la zone de ravitaillement de Paris est étendue vers la Belgique et les Provinces-Unies. Vers l'est et les bordures du Massif central, la faiblesse des rendements et des productions joue encore son rôle, de même que l'Ouest révolté dessine toujours un second *limes* imaginaire, cependant que les besoins des armées marquent toujours l'agriculture de leur empreinte. Deux logiques nouvelles ont toutefois vu le jour. D'une part, l'extension de la zone vers le nord et vers deux pays voisins résulte du changement de visage de la guerre, qui de défensive est devenue offensive et se déroule à l'extérieur des frontières nationales, ce qui modifie en profondeur les conditions du ravitaillement des armées et par contre-coup de Paris. D'autre part, l'an III est marqué par un souci de la Convention d'importer des grains de l'étranger pour pallier les insuffisances des stocks, aussi les ports de la Manche et de la Mer du Nord jouent-ils ici un rôle décisif, notamment Le Havre, Dieppe, Boulogne, Calais, Dunkerque, et le port belge d'Ostende¹⁴. Cela contribue à l'élargissement vers le nord du bassin de ravitaillement de Paris. Ainsi, par exemple, au milieu de ventôse an III (mars 1795), un ordre d'achat de grains est passé à Hambourg, par l'intermédiaire de négociants rouennais : dix navires prennent la destination du Havre, trois sont capturés par les Anglais, le déchargement et plus encore le convoiement terrestre des grains arrivés tant bien que mal en différents points des côtes françaises déclenchent alors des émeutes en Normandie entre germinal et messidor (avril-juillet 1795)¹⁵. Enfin, il va de soi que la crise du ravitaillement en l'an III est sans doute à l'origine de l'élargissement constaté vers le Poitou, l'Aunis et la Saintonge, preuve des difficultés rencontrées à Paris. Même si la mission de Laurenceot (voir *infra* tableau 2) n'est pas explicitement destinée au ravitaillement direct de Paris, elle ne s'inscrit pas moins dans une séquence chronologique précise avec les envois de missionnaires chargés des subsistances en avril et mai 1795¹⁶, en un temps où la Gironde pose son empreinte sur ce type de mission (avec, outre Laurenceot, Rouyer et Couppe).
- 6 Cette modification des équilibres politiques dans les équipes missionnaires illustre le second changement apporté par l'an III. Sur quinze représentants du peuple qui ont reçu des missions destinées spécifiquement à surveiller le ravitaillement en subsistances de Paris entre l'été 1793 et l'été 1794 (voir *infra* tableau 1), quatorze étaient des Montagnards et un siégeait à la Plaine¹⁷. La logique de ces missions est bien sûr liée à la crise du ravitaillement pendant l'été 1793 (ce que Mathiez nommait la « recrudescence de disette »¹⁸), puisque treize d'entre eux sont envoyés de juillet à septembre, au moment même où l'action des Enragés et la pression populaire se conjuguent pour obtenir une répression contre les accapareurs et une taxation des prix. Quatre équipes missionnaires successives sont envoyées, les premières obéissant à une évidente volonté de couvrir géographiquement tout le bassin d'approvisionnement en grains de Paris. D'une part, le 18 juillet 1793, Bonneval et Roux sont envoyés dans des départements à l'ouest de Paris, tandis que du Bouchet et Maure sont envoyés à

l'est et au sud de la capitale. D'autre part, le 1er août, une mission similaire est organisée au nord de Paris, les quatre missionnaires se scindant là aussi en deux groupes, l'un dans l'Oise, le second dans l'Aisne. Le 15 août est organisée une troisième mission, bien différente, celle qui charge Louis Legendre et Louchet de la Seine-Inférieure et des « départements voisins » (Jean-François Delacroix leur est adjoint le 29 août). La mission est initialement destinée à une enquête pour découvrir les causes de la disette qui frappe alors la Seine-Inférieure et gêne donc indirectement les approvisionnements de Paris, mais dès le début de septembre elle est élargie à de tout autres domaines, devient plus ouvertement politique et concerne expressément les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure. Enfin, le 26 septembre 1793, Lejeune et Roux sont chargés de l'Aisne et des « départements voisins ».

- 7 Il s'agit donc bien là de missions soigneusement pensées et non d'une improvisation au coup par coup. En revanche, au cours de l'automne 1793, se produit progressivement une quasi disparition des missions spécifiques destinées au ravitaillement de Paris¹⁹, ce pour deux raisons. D'une part, un décret du 1er brumaire an II (22 octobre 1793) crée une Commission des subsistances, chargée initialement de veiller à l'exécution du Maximum des prix des grains voté le 11 septembre 1793, renforcé par le Maximum général des prix et salaires le 29 septembre. Celle-ci élargit très vite ses attributions et veille non seulement à l'approvisionnement de Paris, mais aussi à celui des armées, à celui des départements déficitaires, aux greniers d'abondance, aux importations de subsistances, etc.²⁰. D'autre part, les représentants du peuple envoyés dans les départements pour des missions « généralistes »²¹ se substituent alors souvent à leurs prédécesseurs pour veiller aux approvisionnements, force étant en effet de constater que la plupart d'entre eux passent une partie importante de leur temps de mission à s'occuper des problèmes du ravitaillement, y compris, le cas échéant, le ravitaillement de Paris.
- 8 Il faut donc attendre les lendemains de Thermidor pour voir réapparaître les missions spécifiquement réservées à cet approvisionnement de la capitale, mais avec cette fois des missionnaires dont les orientations politiques sont bien différentes. De l'automne 1794 à l'été 1795, sur vingt-trois représentants du peuple en mission (voir *infra* tableau 2), huit seulement sont montagnards, dix peuvent être comptés dans les rangs de la Plaine et cinq sont girondins²². Parmi les Montagnards, trois ont déjà été envoyés pour ce type de mission avant Thermidor, mais leur destin est toutefois bien différent : Roux est de ceux qui pourfendent Robespierre et surtout la « queue de Robespierre », c'est-à-dire ses partisans, réels ou supposés, dès les lendemains de Thermidor ; Isoré, sans pour autant devenir réacteur, n'est pas touché par la répression contre les « crétois » (ou « derniers Montagnards ») en l'an III ; quant à Lequinio, il fait partie des tout derniers à être arrêtés par une Convention désireuse d'écarter de son sein ceux qui sont alors désignés comme les anciens « buveurs de sang »²³.
- 9 Ici encore, les rythmes missionnaires de 1794-1795 ne relèvent point du hasard. Si les missions de surveillance des subsistances reprennent assez timidement à l'automne 1794 (avec Loiseau et Roux, puis Porcher), l'aggravation de la crise des subsistances fait sentir ses effets aux lendemains de l'abrogation du Maximum pour rendre la situation périlleuse pour la Convention au printemps 1795. C'est tout d'abord, en janvier 1795, Duport qui est envoyé en Seine-Inférieure afin de tout à la fois surveiller l'axe fluvial fondamental pour la circulation des grains importés au Havre à destination de Paris, et assurer le propre ravitaillement de ce département. Puis, quelques jours plus tard, une

mission collective apparentée à celles de l'été 1793 (pour la forme tout au moins) est décidée : Froger-Plisson, Jacomin, Lequinio et Soullignac se voient confier les fameux « départements voisins de Paris ». Cette mission collective, toujours dans la tradition de l'été 1793, est ensuite complétée par les envois de Bernier puis de Hourier. En février-mars, Laurent et Fleury viennent compléter les équipes missionnaires, puis Castilhon est envoyé au Havre, tandis que Blaux part pour la Somme. En deux mois environ, ce sont donc onze missionnaires qui quittent Paris pour les départements sensibles qui entourent la capitale, là où trois seulement avait reçu ce type de mission spécifique dans le second semestre de 1794, preuve d'un évident changement de cap. Qui plus est, le phénomène est encore renforcé avec le printemps 1795 lors des troubles populaires de germinal et prairial. La Convention et ses comités désignent alors successivement, pour la sécurité des approvisionnements de Paris, Frémanger, Garnier de Saintes et Isoré dans les « départements voisins de Paris », le 1er avril (soit... le 12 germinal an III, au moment même de la « journée révolutionnaire » parisienne) ; puis Viquy, Barras, Rouyer, Féraud, Laurenceot, enfin Couppé. Ici encore, en moins de deux mois, ce sont neuf représentants du peuple en mission qui ont été envoyés sur le terrain, sans pour autant que cela soit dû à un roulement lié au retrait des précédents.

- 10 En effet, une certaine confusion, pour ne pas dire une confusion certaine, règne en 1795 dans le mouvement des envois et rappels. En principe, depuis un décret du 26 thermidor an II (13 août 1794), une mission dans les départements ne peut excéder trois mois, ce délai étant porté à six mois pour les missions auprès des armées. En l'an III, la plupart des représentants du peuple envoyés pour des missions « généralistes » dans les départements ou pour des missions aux armées mettent ainsi fin à leur tâche une fois ce délai consommé, sans que le pouvoir central soit contraint à leur envoyer un texte de rappel en bonne et due forme (simple lettre, arrêté ou décret). Or, si plusieurs des missionnaires envoyés pour les subsistances sont dans ce cas, force est toutefois de constater de nombreux dysfonctionnements. Outre le fait que plusieurs de ces représentants du peuple en mission font l'objet d'un rappel officiel, voire de deux rappels successifs pour Soullignac (qui aurait dû achever sa mission à la mi-avril et ne rentre que fin mai, après une lettre de rappel du Comité de salut public puis un décret de rappel de toute évidence conçu comme une sanction), nombre des missionnaires de l'an III excèdent largement les bornes imposées depuis l'été 1794. Ainsi Loiseau et Roux auraient dû achever leur mission à la fin de janvier 1795 et il est possible de penser que Froger-Plisson, Jacomin, Lequinio et Soullignac étaient choisis pour les remplacer. Mais Roux ne rentre à Paris que le 13 ventôse (3 mars), et Loiseau rentre au plus tard... le 22 prairial (10 juin) ! Pour sa part, Porcher rentre le 22 germinal (11 avril), là où sa mission aurait dû être close trois semaines plus tôt. L'équipe formée de Froger-Plisson, Jacomin, Lequinio et Soullignac devait en bonne logique achever sa mission à la mi-avril 1795. Si Froger-Plisson et Lequinio semblent bien rentrer à Paris fin avril (et donc être *de facto* remplacés par Barras et Rouyer), Soullignac, on l'a vu, doit être rappelé à plusieurs reprises ; quant à Jacomin, il est encore en mission pendant tout le printemps et se voit même confirmé dans celle-ci par le décret du 4 messidor an III (22 juin 1795).
- 11 On pourrait, dans l'absolu, croire ces dysfonctionnements issus d'une volonté des représentants du peuple de jouer au « proconsul »²⁴ quelque peu « hors-saison », mais l'explication est tout autre. D'une part, là où les mesures de l'été 1793 ont été le fruit d'une politique soigneusement définie par le Comité de salut public, les décisions du premier semestre 1795, tout au moins en matière de missions pour les subsistances, semblent tenir avant tout de l'improvisation face à la violence soudaine de la crise, ce

qui contribue à expliquer le maintien sur le terrain de certains représentants du peuple bien au-delà du terme de leur mission. D'autre part, c'est dans le fonctionnement même des institutions liées au gouvernement révolutionnaire qu'il convient d'observer les racines des contradictions qui vouent les missionnaires sinon à l'impuissance, tout au moins à une totale contradiction entre les exigences du salut public (et la contrainte inhérente d'icelles) et la volonté affichée de défendre le libéralisme économique, ce dont témoignent par exemple les pérégrinations du représentant du peuple en mission Barras en l'an III.

- 12 En cette troisième année du calendrier républicain, les administrations locales résistent en effet souvent aux réquisitions de grains destinés à l'approvisionnement de la capitale, or les représentants du peuple en mission ne disposent plus des mêmes moyens de pression qu'avant Thermidor, même si au demeurant leurs pouvoirs n'ont officiellement guère changé. La seule mesure réellement autoritaire prise par une Convention qui se refuse à porter atteinte à la liberté du commerce est, sous la pression de l'émeute du 12 germinal, un décret du même jour ²⁵ qui envoie des détachements de la Garde nationale aux alentours de Paris pour protéger les arrivages des grains. Mais encore faudrait-il que cette force armée ne soit pas limitée à dissuader d'éventuels émeutiers, mais réellement susceptible de faire peur aux accapareurs, réels ou potentiels... ce que ne semble pas laisser à penser divers témoignages, tel celui du représentant du peuple Boursault, qui se réjouit de ce que ces hommes soient davantage « des missionnaires républicains, des consolateurs, des frères qui visitent leurs frères, que des hommes armés » ²⁶, image évidemment bien loin de celle imposée à l'automne 1793 dans les campagnes d'Île-de-France par l'armée révolutionnaire parisienne !
- 13 C'est dans ce contexte que Barras est nommé par la Convention, le 23 germinal (12 avril), « ... près [cette] force armée destinée à protéger la libre circulation des grains, et notamment l'arrivée des subsistances de Paris » ; et que « toutes autorités civiles et militaires sont tenues de déférer aux réquisitions [...] » qu'il ordonnera ²⁷. Cet envoi en mission, de fait considéré comme un envoi auprès des armées ²⁸, fait suite à l'annonce par le Comité de salut public d'un nouveau trouble taxateur qui a pris la forme, classique, d'une entrave à la circulation ²⁹. Le décret du 23 germinal ne donne aucune précision géographique, Barras étant simplement chargé de se rendre auprès de la nouvelle force armée créée quelques jours plus tôt. Toutefois, dès le lendemain, sa mission est mieux cernée : il doit se rendre « sur le champ » à Rouen pour, avec les forces armées qu'il réquisitionnera sur place à cet effet - ce qui suppose explicitement qu'il ne doit pas s'appuyer uniquement sur la troupe auprès de laquelle il est pourtant nommé -, protéger les transports de grains entre le port du Havre et Paris ³⁰. Il est invité à se concerter avec ses deux collègues déjà présents en Seine-Inférieure (Casenave à Rouen ³¹ et Castilhon au Havre). Mais, à peine plus d'une semaine s'écoule avant que son terrain de mission soit modifié, un arrêté du Comité de salut public, le 3 floréal (22 avril), lui ordonnant de se rendre « ... à Dunkerque, Ostende et autres ports, ainsi que sur la route de ces lieux à Paris [...] », à charge pour lui de se concerter cette fois avec son collègue Delamarre installé à Dunkerque ³². Deux autres représentants du peuple, Rouyer et Féraud, lui sont alors adjoints en vue de faciliter l'arrivée des subsistances à Paris ³³. Enfin, le 10 prairial (29 mai), un nouvel arrêté du Comité de salut public lui demande de se rendre « ... dans la Belgique, en Hollande *et partout où besoin sera* [souligné par moi], pour y prendre, sur les acquisitions de grains faites dans ces différents pays, pour le compte de la République, tous les renseignements nécessaires

pour en activer l'arrivage à Paris »³⁴. Sa mission, en étant ainsi étendue aux pays voisins, empiète désormais sur les « chasses gardées » de ses collègues envoyés auprès de l'armée de Sambre-et-Meuse, notamment car il est autorisé à affecter une partie des fourrages réservés à cette armée « ... au service des transports destinés à l'approvisionnement de la commune de Paris ». Comme cette décision risque fort de faire naître des tensions entre les représentants du peuple en mission, « le Comité lui donne à cet égard pleins pouvoirs pour prononcer sur toutes les difficultés qui pourraient s'élever »³⁵. C'est dire que, *de facto*, le pouvoir central lui confère un surcroît d'autorité sur ses collègues, au nom d'une impérieuse nécessité : nourrir la population de la capitale et donc, à terme, calmer l'agitation sociale et politique afin de préserver la Convention nationale de nouvelles émeutes populaires, la dernière en date ayant coûté la vie à son collègue Féraud le 1er prairial. Aux sans-culottes parisiens qui réclamaient à la Convention nationale envahie par la foule, en germinal puis en prairial, « du pain et la Constitution démocratique de 1793 », il convient donc de concéder le premier pour mieux anéantir à tout jamais la seconde. Dans la même logique, de très fortes sommes sont mises à la disposition de Barras « ... pour subvenir aux dépenses extraordinaires de sa mission [...] »³⁶. Alors qu'au printemps 1795, la moyenne des sommes confiées aux représentants du peuple qui quittent Paris pour une mission avoisine 12 000 à 14 000 livres³⁷, Barras obtient 12 000 livres le 3 floréal (22 avril), puis 20 000 livres le 24 floréal (13 mai), 50 000 livres le 27 prairial (15 juin), enfin 25 000 livres le 9 thermidor an III (27 juillet 1795)³⁸, soit un total d'environ 110 000 livres, compte non tenu de ce qu'il peut par ailleurs réclamer et obtenir sur place³⁹. Pour comparaison, une telle somme est équivalente à celle qui était déboursée pour tout un mois et surtout pour l'ensemble des représentants du peuple en mission entre le printemps et l'automne 1793 ! Les malheurs de l'assignat jouent certes un rôle dans cette inflation des dépenses, mais il va de soi que les sommes confiées à Barras sont avant tout représentatives des dépenses nécessaires pour apaiser la situation sur le front des subsistances afin de préparer dans un calme retrouvé la future Constitution de l'an III.

- 14 L'extension géographique progressive et pour le moins spectaculaire de sa mission⁴⁰, sa durée (environ cinq mois⁴¹) et ses tensions témoignent de la complexité des nécessités imposées par le ravitaillement de Paris. Même si tout pouvoir militaire lui est donné pour protéger les convois des subsistances vers la capitale⁴², force est de constater qu'il est plus souvent amené à composer plutôt qu'à imposer, afin de préserver le fragile équilibre entre liberté du commerce et impératif du ravitaillement des populations des départements que traversent les convois. Le 5 floréal (24 avril), il prend ainsi au Havre, avec son collègue Casenave, un arrêté qui accorde 2 000 quintaux de grains à la population de Rouen sur des cargaisons qui devaient être acheminées, en principe dans leur totalité, vers Paris. Le but est évident, il s'agit de calmer la population rouennaise, après les émeutes qu'a connues la ville du 13 au 17 germinal⁴³. Mais ce prélèvement sur les grains destinés à Paris ne va toutefois pas être un cas isolé et Barras n'a de cesse de se heurter au même problème, à un point tel que le Comité de salut public lui-même tente d'organiser directement ces prélèvements imprévus. Ainsi, le 25 floréal (14 mai), Barras est-il autorisé « ... à disposer dans les proportions qui lui paraîtront les plus justes, pour ne pas en même temps frustrer Paris des secours qui lui sont indispensables [...] » de chargements de grains destinés à la capitale, afin de nourrir les populations d'Abbeville, Amiens et Saint-Valéry⁴⁴. Ainsi encore, le 30 floréal (19 mai), le Comité cherche-t-il à régler les tensions entre les communes, mais aussi entre les

missionnaires : un navire américain, le *Pilgrim*, a déchargé dans le port de Boulogne-sur-Mer (et non à Saint-Valéry qui était sa destination initiale et où il était donc attendu ⁴⁵) un chargement de grains achetés par la commune d'Amiens, via un négociant de Hambourg. Le représentant du peuple en mission Delamarre en a prélevé, dans l'urgence, environ la moitié pour ravitailler Boulogne-sur-Mer et Montreuil, puis a expédié de son propre chef le restant vers Paris... et le décidément très polyvalent Barras est aussitôt chargé de prendre à Dunkerque et Ostende de quoi dédommager la commune d'Amiens qui a vu ainsi s'envoler ce qu'elle avait pourtant acquis sur ses propres deniers ⁴⁶. Barras joue ici une fois de plus le rôle d'un « pompier » envoyé dans l'urgence vers les « incendies » au fur et à mesure qu'ils s'allument, sans jamais parvenir à avoir une authentique vision d'ensemble de la situation. Quelques jours plus tard, une de ses lettres résume parfaitement sa position pour le moins inconfortable. Outre le fait qu'il précise que « ... la crainte du pillage exige qu'ils [les rouliers] ne partent qu'en convois au moins composés de dix voitures [...] » et dûment escortés, il écrit : « Je suis entravé de toutes parts. Je vous le répète, je n'ai pas le nombre de chevaux nécessaires [...] J'ai encore moins de voitures [...] Tout se fait ici avec une lenteur et une insouciance désespérante [...] » ⁴⁷.

- 15 Face à la crise sociale et politique du printemps 1795, d'autres représentants du peuple en mission sont allés jusqu'à un pessimisme encore plus noir devant leur impuissance à arrêter les émeutes populaires déclenchées par les ravages du retour au libéralisme économique en matière de commerce des grains. À la fin de l'été 1795, à Chartres, l'un d'eux, Tellier, pousse même le désespoir jusqu'au suicide, après avoir dû concéder devant des émeutiers un arrêté autorisant la taxation des prix du pain ⁴⁸. Au final, la terrible crise de 1795 a été, on le sait, surmontée, notamment au prix de la répression des « journées révolutionnaires » de germinal et prairial qui marque la « défaite des sans-culottes » ⁴⁹, « défaite » largement préparée en amont par plusieurs mesures répressives contre les anciens « terroristes » et aggravée par les manifestations de la Terreur blanche dans de nombreux départements. À chaud, la Convention et ses comités se contentèrent d'une analyse très simple : les émeutes de subsistances n'étaient pas dues aux changements adoptés dans la législation, notamment à l'abolition du Maximum et au retour à la liberté économique ; elles ne pouvaient être autre chose que des « ... désordres que la malveillance cherche à [...] propager » ⁵⁰. Barras illustre parfaitement cette position de principe, lui qui, dans ses lettres, ne cesse d'accuser la malveillance et bien sûr les nostalgiques de l'an II qui forment une « queue de Robespierre » avide de fomenter des « désordres » :

« Des vagabonds, des fainéants, des malveillants parcourent en troupe les campagnes. Ils mettent à contribution les fermiers, les cultivateurs et les voyageurs. Ils disent tous qu'ils sont renvoyés de chez leurs maîtres, qui manquent de pain et ne peuvent les nourrir [...] Il est indispensable qu'un tel désordre soit arrêté dans sa naissance [...] Le 9^e régiment d'artillerie, placé à Boulogne-sur-Mer et dans ses environs, m'est désigné comme professant des principes très répréhensibles et comme tenant la conduite la plus révoltante ; il pille et il vexé les habitants des campagnes : il est urgent de le retirer de ses cantonnements. Il faut également surveiller d'une manière toute particulière les troupes que les circonstances ont forcé d'appeler dans l'intérieur. La malveillance les travaille en tous sens, et déjà elle paraît n'avoir que trop bien réussi à en égarer plusieurs. En général, elles n'observent aucune discipline. » ⁵¹

- 16 Quant à son collègue, Blaux, envoyé dans la Somme pour lui aussi « veiller au grain », au propre comme au figuré, il s'embarrasse encore moins avec les réalités sociales dès lors qu'il s'agit d'assimiler émeutes frumentaires et désordres politiques :

« Je suis arrivé avant-hier de Cayeux à Abbeville ; hier matin, 400 femmes se sont portées à la municipalité et y ont demandé insolemment du pain, ont dit qu'elles allaient se porter vers moi ; les municipalités ont requis la garde nationale et la force armée de dissiper cet attroupement entremêlé d'hommes en petit nombre. Elles sont venues chez moi ; je leur ai dit que, les attroupements étant défendus, ils devaient être considérés comme des rebelles et séditeux, auxquels je ne devais pas parler. Les officiers municipaux, le commandant de la garde nationale, qui est un excellent homme, leur ont parlé avec la plus grande douceur, et qui n'a servi qu'à les enhardir ; elles devenaient furieuses. J'ai ordonné à la force armée à cheval de trotter sur les attroupés, de les disperser à coups de plat de sabre, à l'infanterie de ligne de marcher contre, la baïonnette en avant. Quelques coups de plat de sabre ont tout dissipé. Ce coup avait été stimulé et payé. Toutes ces femmes étaient ivres à 9 heures du matin. »⁵²

- 17 « Quelques coups de sabre ont tout dissipé », y compris l'indécent « caquet » de ces femmes qui ont osé prendre la parole pour exiger le droit naturel à l'existence hier promu par la rhétorique chère à l'an II parmi les droits les plus importants qu'une société se doit d'assurer à ses membres... mais ce qui, en revanche, n'est de toute évidence point dissipé, ce sont les raisons profondes de l'émeute. Ce qui n'est pas analysé par le représentant du peuple Blaux, ce sont les effets du retour au libéralisme économique sur la situation politique et sociale du printemps 1795. Ce n'est certes point un hasard si Babeuf, du fond de sa prison, moins de deux mois après cette lettre de Blaux, met, lui, justement le doigt sur le nœud de la contradiction : « Le commerce tel qu'il se pratique dans ce composé de faussetés et d'iniquités sans nombre qui constituent notre état social actuel n'est donc qu'une somme énorme d'abus des plus meurtriers ». Et, fort de son expérience au sein de l'administration des subsistances en 1793, sûr de lui en raison de l'exemple d'un approvisionnement réussi des « quinze cent mille hommes » (*sic !*) rassemblés dans les armées pour défendre le territoire national, il conclut ainsi :

« Il est toutefois bien entendu et suffisamment indiqué que nous ne condamnons à périr que le commerce, qui ne réalise pas le bien-être de tous ses agents [...] Il ne doit y avoir ni haut, ni bas, ni premier, ni dernier, les efforts comme les intentions de tous les associés (les individus dont se compose la société ne sont pas autre chose) doivent constamment converger vers le grand but fraternel, la prospérité commune, inépuisable mine du bien-être individuel à perpétuité. Il est temps pour la multitude de n'être plus un troupeau que l'on tond jusqu'à la chair, qu'on égorge ou qu'on fait s'égorger elle-même. Plus de maîtres, plus d'anthropophages, plus de tyrans, plus d'ambitieux ; plus d'exploitants, plus d'exploités. »⁵³

- 18 Avec l'adoption de la Constitution de l'an III, et donc la naissance du Directoire à l'automne 1795, le gouvernement *révolutionnaire* laisse la place à un gouvernement *constitutionnel*, ce qui entraîne, outre l'amnistie et la relance du combat politique pour Babeuf, la disparition des représentants du peuple en mission⁵⁴ et de leur rôle dans la question des subsistances. Pour autant, le ravitaillement de Paris, comme celui des villes en général, devait encore pour de très nombreuses décennies être bien sûr au cœur de la question sociale pour tous les gouvernants soucieux de maintenir l'ordre public sans porter atteinte aux sacro-saints principes du libéralisme. La fameuse formule « laissez-nous faire [...] protégez-nous beaucoup »⁵⁵ n'a évidemment pas que des incidences économiques, la protection assurée par les gouvernants devant aussi

être la protection d'un ordre social inséparable tant de l'ordre politique que d'une économie en bon ordre de marche. Aussi, par opposition, l'expérience du Maximum et de l'« économie dirigée », en dépit de ses nombreuses incohérences et contradictions, devait-elle entrer de plain-pied dans l'héritage légué à la pensée révolutionnaire du XIX^e siècle.

NOTES

1. Une version plus courte de ce texte a été présentée oralement à Paris, le 19 juin 2004, lors du 50^e Congrès annuel de la *Society for French Historical Studies*.
2. Décret de la Convention nationale du 11 septembre 1793, section II, articles 23 et 24. *Archives parlementaires (...)*, tome LXXIII, p. 694.
3. Sur la vie de cette institution, voir Michel BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Éd. du CTHS, 2002.
4. *Moniteur*, n° du 22 brumaire an III (12 novembre 1794).
5. Ainsi, dans le district de Montivilliers, près du Havre, sur 580 confiscations ordonnées par la justice, aucune n'est exécutée (Philippe CHÉRON, *Les représentants thermidoriens Sautereau, Dupont et Casenave en Seine-Inférieure. 1794-1795*, mémoire de maîtrise inédit, sous la direction de Claude Mazauric, Université de Rouen, 1988, p. 66).
6. « Les corps administratifs et les municipalités sont autorisés, chacun dans leur arrondissement, à requérir tout cultivateur, propriétaire de grains ou farines, d'en apporter au marché la quantité nécessaire pour le tenir suffisamment approvisionné » (Décret du 11 septembre 1793, section II, article 18, *op. cit.*, p. 693).
7. *Moniteur*, n° du 8 thermidor an III-26 juillet 1795.
8. Philippe CHÉRON, *op. cit.*, p. 69 ; A.D. Seine-Maritime, L 1436.
9. Kåre D. TØNNESSON, *La défaite des sans-culottes. Mouvement populaire et réaction bourgeoise en l'an III*, Oslo-Paris, Presses Universitaires d'Oslo- Librairie Clavreuil, 1959. Selon ses calculs, sur la base 100 en 1790, l'indice des prix, en assignats, atteint 580 en janvier 1795, 720 en mars et 900 en avril (p. 119).
10. Il va de soi que, dès 1793 et encore en 1795, la très grande majorité des représentants du peuple envoyés sur le terrain s'occupent des subsistances, quelle que soit leur mission, mais par ailleurs dès 1793 le ravitaillement spécifique de Paris a donné lieu à des missions spéciales qui se poursuivent en 1794-1795.
11. Je n'évoquerai ici que l'approvisionnement en subsistances, mais il convient de souligner que, par ailleurs, des représentants du peuple sont aussi envoyés en mission pour d'autres types d'approvisionnement de la capitale, notamment pour les bois et charbons qui font l'objet d'un nombre important de missions.
12. La notion de « départements voisins » appliquée à l'Aisne ou à la Seine-Inférieure (voir *infra* tableau 1) peut laisser supposer quelques débordements géographiques, toutefois il ne s'agit point pour autant de départements placés au cœur des missions.

13. Pour les cartes des productions et rendements en grains, on se reportera à l'*Atlas de la Révolution française*, tome 10, sous la direction de Gérard BÉAUR et Philippe MINARD, Paris, Éd. de l'EHESS, 1997, p. 62.
14. D'autres ports, notamment les ports méditerranéens, sont aussi parfois évoqués lors des envois de représentants du peuple en mission, mais apparemment jouent un rôle direct moins important pour le ravitaillement de la capitale.
15. Cf. Philippe CHÉRON, *op. cit.*, pp. 56-111.
16. Cadroy, représentant du peuple siégeant à la Plaine, est également envoyé en mission dans le Sud-Est, par un arrêté du Comité de salut public le 11 floréal an III (30 avril 1795), afin de faire arriver des subsistances vers Paris à partir des ports méditerranéens (Alphonse AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1889-1999, tome XXII, pp. 543-544). Toutefois, sa mission change très vite de sens, puisque dès le début de mai il passe aux armées des Alpes et d'Italie (ainsi que dans le département du Rhône).
17. Ce poids de la Montagne est ici nettement plus flagrant que pour l'ensemble des missions (voir Michel BIARD, *op. cit.*). Qui plus est, Siblot, représentant du peuple élu en Haute-Saône, seul missionnaire ici lié à la Plaine, est considéré par certains historiens comme... un Montagnard (je suis donc ici la logique de Françoise Brunel qui ne le range pas dans la Montagne : Albert SOBOUL [dir.], *Actes du Colloque Girondins et Montagnards*, Paris, Société des études robespierristes, 1980, p. 360).
18. Albert MATHIEZ, *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, Paris, Payot, 1973 (1ère éd. 1927), tome I, p. 242.
19. Bonneval et Roux rentrent à Paris le 24 septembre ; dès mi-septembre, Maure change de mission, tandis que du Bouchet rentre à Paris au milieu d'octobre ; Collot d'Herbois, Isoré, Lejeune et Lequinio achèvent leur mission dès les premiers jours de septembre. Quant à Legendre, Delacroix et Louchet, ils voient très vite la nature de leur mission changer ; et de la même manière, Lejeune et Roux obtiennent une autre mission en décembre 1793. Si l'on excepte une nouvelle mission d'Isoré (d'à peine deux mois, mais qui couvre au moins cinq départements) au début de 1794 et celle de Siblot au printemps 1794, les missions réservées au ravitaillement de Paris sont de fait temporairement suspendues.
20. Cf. Catherine KAWA, *Le fonctionnement d'une administration en l'an II. La Commission des subsistances*, mémoire de maîtrise inédit, sous la direction de Michel Vovelle, Université Paris I, 1984.
21. J'appelle « généraliste » une mission dont l'objet principal n'a pas été défini de façon exclusive. Par opposition, les missions « spécialisées » sont, par exemple, les missions auprès des manufactures d'armes, des forges et fonderies, des papeteries qui travaillent pour l'imprimerie nationale, des haras nationaux, etc., ou encore les missions destinées à prendre en charge la surveillance des écoles ou à s'occuper d'améliorer les voies de communication. Il va de soi qu'un représentant du peuple chargé d'une mission « spécialisée » peut néanmoins agir dans d'autres domaines, mais cela n'empêche point que son rôle soit différent de celui d'un missionnaire « généraliste ».
22. Ceux-ci n'apparaissent qu'à partir de février 1795, car, à l'issue de leur libération de prison, leur réintégration dans la Convention a été décrétée en décembre 1794.
23. Lequinio est arrêté à la fin de thermidor an III, avec Bo, Chaudron-Roussau, Fouché, Lanot, Laplanche, Lefiot, Massieu et Piorry.
24. Sur cette notion, ses origines et son emploi, voir Michel BIARD, *op. cit.*

25. *Moniteur*, n° du 15 germinal an III (4 avril 1795).
26. Intervention de Boursault à la Convention le 25 germinal-14 avril (*id.*, n° du 28 germinal-17 avril).
27. Alphonse AULARD, *op. cit.*, tome XXII, p.13.
28. Barras obtient en effet avec ce décret les « ... mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple près les armées » (*id.*).
29. « Un membre du Comité de salut public, après avoir annoncé qu'on a encore arrêté en route des grains destinés à l'approvisionnement de Paris [... propose et obtient le vote du décret investissant Barras de cette mission] » (*id.*).
30. *Id.*, pp. 33-34.
31. Casenave a été envoyé en mission dans la Seine-Inférieure, le 15 germinal (4 avril), et s'est installé à Rouen (*id.*, tome XXI, p. 514). Le 28 germinal (17 avril), le Comité de salut public le prévient de l'envoi en mission de Barras : « Nous avons pris [...] diverses mesures pour accélérer l'arrivage des subsistances et mettre le gouvernement à portée d'en faire une juste répartition, et nous en attendons les plus heureux résultats. Au surplus, le représentant du peuple Barras a été choisi pour se rendre à Rouen, et se concerter avec toi sur les mesures particulières que les circonstances peuvent nécessiter dans cette même commune » (*id.*, tome XXII, pp. 187-188).
32. *Id.*, tome XXII, p. 330. Le Comité le charge notamment de « ... prendre connaissance des postes militaires, relais et charrois [...] pour hâter, faciliter et assurer l'arrivage des subsistances destinées pour Paris ». Le représentant du peuple Delamarre a, pour sa part, reçu comme terrain de mission le Nord et le Pas-de-Calais, depuis le 19 germinal (8 avril) (*id.*, tome XXI, p. 684).
33. Rouyer le 26 germinal (15 avril), puis Féraud le 19 floréal (8 mai).
34. Alphonse AULARD, *op. cit.*, tome XXIII, p. 660.
35. *Id.*
36. *Id.*, tome XXII, pp. 291-292.
37. Voir Michel BIARD, *op. cit.*, p. 146 (tableau des sommes remises aux représentants du peuple en mission par le Comité des inspecteurs de la Salle).
38. A. N., D* XXXVc 9.
39. Voir Michel BIARD, *op. cit.*, p. 145, note 17.
40. À mon sens, il s'agit bien d'une seule et même mission, peu à peu géographiquement élargie, même si Barras, dans son compte rendu imprimé en l'an IV, la scinde en six missions successives (BNF, Le39 337). Un arrêté du Comité de salut public, du 5 prairial an III (24 mai 1795), nommant un agent particulier auprès de Barras, précise ainsi cette étendue géographique : « ... dans tous les ports de la Manche, de la Belgique, dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, dans la Belgique et la Hollande » (Alphonse AULARD, *op. cit.*, tome XXIII, p. 482).
41. Nommé à la fin de germinal an III (mi avril 1795), il se trouve encore sur le terrain, dans le Pas-de-Calais, en fructidor an III (septembre), avant de jouer le rôle que l'on sait dans la répression à Paris de l'émeute royaliste du 13 vendémiaire an IV (5 octobre). Rappelons au passage qu'il est, dès le premier jour, considéré comme un représentant du peuple envoyé aux armées, aussi la durée maximale de sa mission est-elle normalement fixée à six mois.
42. Un arrêté du Comité de salut public, du 24 floréal (13 mai), met à sa disposition cent « voitures de transport », quatre cents « chevaux de trait », et surtout ordonne : « Le Comité charge le représentant du peuple Barras de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables [souligné par moi] pour la police des convois. Il fera d'ailleurs toutes les

dispositions militaires qu'il croira nécessaires [id.] pour protéger les arrivages » (Alphonse AULARD, op. cit., tome XXIII, p. 121).

43. Philippe CHÉRON, op. cit., pp. 104-111 ; et Richard COBB, « Les journées de germinal an III dans la zone de ravitaillement de Paris », *Annales de Normandie*, octobre-décembre 1955 ; id., « Disette et mortalité. La crise de l'an III et de l'an IV à Rouen », *Annales de Normandie*, octobre-décembre 1956.

44. Alphonse AULARD, op. cit., tome XXIII, p. 159.

45. Ce changement de direction est dû à des raisons que j'ignore, mais il peut naturellement s'agir d'un banal problème de navigation ou d'une tentative étrangère hostile contre le navire. Quoi qu'il en soit, c'est le résultat, et non la cause, de cette arrivée dans un port du Pas-de-Calais au lieu de Saint-Valéry, plus au sud, qui est ici important.

46. Alphonse AULARD, op. cit., tome XXIII, p. 324. Passons sur le fait que Barras doit se débrouiller, sans plus d'ordres précis, pour prendre du froment et du seigle à Dunkerque et Ostende « ... dans les magasins destinés à l'approvisionnement de Paris, sans cependant compromettre les subsistances de cette grande commune [...] » !

47. Lettre de Barras au Comité de salut public, envoyée de Saint-Omer le 2 prairial-21 mai (id., p. 406).

48. Il écrit une lettre au Comité de salut public, le 1er jour complémentaire an III (17 septembre 1795), avant de se brûler la cervelle : « Je n'ai pas été lâche en rendant un arrêté inexécutable. Je voulais épargner beaucoup de sang et ne verser que le mien. J'avais même refusé pendant quatre heures, avec courage, cet arrêté insensé, lorsque la prudence, qu'on appellera faiblesse, me l'a fait accorder. Ma mort volontaire sera plus utile à mon pays qu'un assassinat. Mais, avant de quitter la vie, j'ai voulu éviter à la Convention la peine de rapporter cet acte violent, en le rapportant moi-même par ma lettre aux autorités constituées. Je meurs content de moi » (id., tome XXVII, p. 488).

49. Kåre D. TØNNESSON, op. cit.

50. Lettre du Comité de salut public à Casenave, en mission dans la Seine-Inférieure, 21 floréal an III - 10 mai 1795 (Alphonse AULARD, op. cit., tome XXIII, p. 13).

51. Lettre du représentant du peuple Barras au Comité de salut public, envoyée de Saint-Omer le 2 prairial an III - 21 mai 1795 (id., p. 405).

52. Lettre du représentant du peuple Blaux au Comité de salut public, envoyée d'Amiens le 18 prairial an III - 6 juin 1795 (id., tome XXIV, pp. 107-109).

53. Lettre de Gracchus Babeuf à Charles Germain, 10 thermidor an III - 28 juillet 1795.

54. Au début du Directoire, subsistent cependant encore, pour quelque temps, des « commissaires du gouvernement » qui apparaissent par certains aspects comme des « héritiers » des représentants du peuple en mission (voir Bernard GAINOT, « Aux origines du Directoire : le « proconsulat » de Jacques Reverchon (brumaire-ventôse an IV) », *Annales historiques de la Révolution française*, 2003, n° 2, pp. 129-146).

55. Voir à ce sujet la petite synthèse pratique de Philippe MINARD, « État et économie en France après la Révolution : quel libéralisme ? », dans Michel BIARD (dir.), *Terminée la Révolution...*, actes du colloque de Calais (2001), Calais, *Bulletin des Amis du Vieux Calais*, n° hors-série, 2002, pp. 203-212.

RÉSUMÉS

Cet article étudie l'action des représentants du peuple en mission chargés en l'an III du ravitaillement de la capitale. Ils doivent affronter de dures réalités économiques et sociales, or ils n'agissent évidemment plus dans le même cadre législatif que leurs prédécesseurs, en raison notamment de la suppression du Maximum des prix et des salaires. L'auteur propose ici une brève synthèse sur leurs missions et des éléments de comparaison avec celles des représentants du peuple chargés d'une tâche similaire en 1793-1794. Enfin, l'action de l'un d'entre eux, Barras, est évoquée comme un exemple significatif de ces missionnaires qui entendaient faire respecter un ordre aussi bien social que politique.

Coercion or Economic Liberty ? The People's Representatives on Mission and Supplying Paris in Year III. This article reviews the action of the people's representatives charged with ensuring vital supplies to the capital in Year III. Faced with harsh economic and social realities, they obviously no longer operated in the same legislative context as their predecessors, especially after the repeal of the Maximum of Prices and Wages. The author provides a brief summary of their missions and some elements of comparison with those undertaken by deputies charged with a similar task in 1793-1794. Finally, the action of one of them, namely Barras, is cited as a significant example of those missionaries bent on establishing a social, not just a political order.

INDEX

Mots-clés : subsistances, Barras, an III, Convention nationale, représentants du peuple en mission, commerce, Maximum, révoltes populaires

AUTEUR

MICHEL BIARD

Université de Rouen
61 rue Lord Kitchener
76600 Le Havre